

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
20e séance
tenue le
vendredi 23 novembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/45/SR.20
13 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES (suite) (A/45/84, 306, 576)

1. M. SALAH (Jordanie) dit que la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés s'est détériorée au cours des trois dernières années, du fait de l'intensification de la répression israélienne. Dans quelques jours, ce sera le troisième anniversaire du déclenchement de l'Intifada. Il ressort du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/45/576) que la vie des Palestiniens devient de jour en jour plus difficile en raison des sévices physiques et des traumatismes psychologiques que leur inflige l'occupant israélien. L'ONU doit mettre un terme à cette situation en apportant une solution juste et durable à la question de Palestine. Les pratiques israéliennes et les violations des droits de l'homme qu'elles représentent ne sont qu'un aspect de cette question, qui figure à l'ordre du jour de l'Organisation depuis plus de 40 ans. Celle-ci a la responsabilité morale de résoudre le problème puisque c'est elle-même qui l'a créé.

2. Israël prétend que les événements qui surviennent à Jérusalem sont une affaire intérieure mais il s'agit là d'une affirmation toute gratuite. Son occupation de la Palestine est une occupation étrangère, imposée par la force et rejetée par le peuple palestinien qui la considère comme une violation de ses droits fondamentaux. Le Conseil de sécurité a déclaré que la Quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés mais Israël a régulièrement rejeté cette position et a tout au long des années continué de violer les deux Conventions de La Haye de même que la Déclaration universelle et les deux Factes qui constituent la Charte des droits de l'homme.

3. Israël a déclaré récemment qu'il n'est pas disposé à renoncer aux territoires occupés et a poursuivi sans désespérer sa politique d'agression contraire aux aspirations pacifiques du peuple palestinien. Le Comité spécial cite (par. 467 de son rapport) des déclarations d'autorités israéliennes indiquant qu'Israël a l'intention de rester dans les territoires occupés et de continuer à les développer. Le Comité spécial met en garde contre le risque imminent de conflit majeur dans la région si des mesures ne sont pas prises d'urgence pour remédier aux graves violations des droits de l'homme et protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

4. Depuis plus de 20 ans qu'Israël occupe le territoire palestinien, sa politique a toujours visé à perpétuer cette occupation, en violation flagrante des instruments internationaux et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il cherche de toute évidence à terroriser la population autochtone afin de la contraindre à partir et de pouvoir ainsi poursuivre son expansion territoriale. La communauté internationale a exprimé son inquiétude, sans pour autant prendre de mesures particulières pour protéger la population palestinienne.

(M. Salah, Jordanie)

Les résolutions du Conseil de sécurité ont porté sur des points secondaires, et Israël les a d'ailleurs toutes rejetées bien qu'elles aient été adoptées à une écrasante majorité.

5. A l'intensification de l'Intifada palestinienne, Israël a répondu par une escalade de la répression, qui s'est traduite par des morts - dont des enfants -, des blessés, des détentions, la destruction de foyers, des expulsions, la séparation de familles, la fermeture des écoles et des universités, des confiscations de biens, des amendes, des couvre-feux et l'interruption des services téléphoniques et électriques, pour ne citer que quelques-uns de ses effets.

6. On relève des cas évidents de discrimination dans l'administration de la justice dans les territoires occupés. Les peines les plus sévères sont infligées aux Palestiniens, souvent sans qu'ils bénéficient de garanties juridiques et sans qu'il existe de preuves contre eux. Par contre, les Israéliens semblent bénéficier d'une plus grande sympathie. Ils sont souvent disculpés, ou condamnés à des peines légères sans commune mesure avec les infractions commises. Israël se targue d'être la seule démocratie dans la région et pourtant l'occupation est contraire aux principes de la démocratie. Il ne peut y avoir de démocratie sans justice. Israël entrave également l'action des organismes humanitaires internationaux tels que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

7. Le Conseil de sécurité a condamné [résolution 672 (1990)] le massacre de Haram Al-Sharif et demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation. Israël, en violation de la Quatrième Convention de Genève, a refusé de recevoir la mission du Secrétaire général sous prétexte que Jérusalem est sa capitale souveraine.

8. Le Secrétaire général rapporte (S/21919) que les Palestiniens ont le sentiment d'être constamment pris pour cibles et ne se sentent même pas en sécurité à leur domicile, en raison du climat de terreur que fait régner Israël. Au début de novembre, les forces de sécurité israéliennes ont déclenché dans la bande de Gaza une campagne de répression qui a fait 700 blessés, dont plus de 200 touchés par des munitions de combat. La nouvelle vague de répression constitue une tentative frénétique pour écraser l'Intifada.

9. La sympathie de la communauté internationale pour le peuple palestinien doit se concrétiser par des mesures visant à mettre fin à cette situation et à permettre au peuple palestinien d'exercer sur son territoire national son droit légitime à l'autodétermination dans un Etat indépendant. Le Comité spécial a recommandé dans son rapport les mesures à prendre d'urgence pour sauvegarder les droits fondamentaux des Palestiniens. Israël doit absolument se conformer à la Quatrième Convention de Genève et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient doit être convoquée. La Jordanie est également favorable au déploiement dans les territoires occupés d'une force de l'ONU chargée de protéger la population palestinienne. Israël et l'une des superpuissances sont les seuls Etats à ne pas appuyer ces

/...

(M. Salah, Jordanie)

recommandations. Le Gouvernement jordanien espère que la superpuissance en question changera sa position et s'associera aux efforts visant à contraindre Israël à se plier à la volonté de la communauté internationale.

10. M. GARDEZI (Pakistan) dit que l'Intifada, qui dure depuis trois ans, a marqué un tournant dans la lutte livrée par le peuple palestinien pour se libérer du colonialisme israélien. Les Palestiniens ont démontré au monde qu'ils ne permettront pas la politique de répression visant à créer un "Grand Israël" et qu'ils sont prêts à faire les sacrifices nécessaires pour libérer leur patrie.

11. Les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les Israéliens et les Palestiniens sont dans l'impasse. Les autorités israéliennes ont tenté de supprimer l'Intifada avec la brutalité qui les caractérise. Celle-ci est décrite en détail dans le rapport du Comité spécial (A/45/576) et toutes les accusations portées ont été confirmées par les médias internationaux et par des organisations non gouvernementales qui suivent de près la situation dans les territoires occupés. Depuis le début du soulèvement en décembre 1987, des centaines de Palestiniens sont tombés sous les balles des forces israéliennes ou sont morts des suites de passages à tabac ou des effets des gaz lacrymogènes, entre autres causes. Quelque 25 % des victimes sont des enfants de moins de 16 ans. Plus de 90 000 Palestiniens, choisis au hasard, ont été passés à tabac par des soldats israéliens, qui leur ont broyé les os, selon la politique de la poigne de fer et du bâton.

12. Outre l'usage de la force, les autorités israéliennes ont eu recours aux arrestations massives, aux détentions administratives sans inculpation ou sans jugement et aux expulsions. Les organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme estiment à plus de 85 000 le nombre de Palestiniens qui ont été emprisonnés. Plusieurs nouveaux camps de prisonniers ont été construits et les conditions dans ces établissements seraient, selon ce qu'on rapporte, manifestement contraires aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Depuis le début du soulèvement, les autorités israéliennes, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de la Quatrième Convention de Genève de 1949, ont expulsé 60 Palestiniens des territoires occupés, portant ainsi à près de 2 000 personnes le nombre de personnes expulsées depuis 1967.

13. Les autorités israéliennes ont également commencé à durcir partout les sanctions collectives. Les soldats israéliens ont bouclé des villages et empêché la livraison des denrées alimentaires et des produits de première nécessité, déraciné des arbres, saccagé des cultures et détruit aveuglément des biens lors de descentes dans les maisons palestiniennes.

14. Le recours de plus en plus fréquent à la force contre la population palestinienne s'est accompagné d'une intensification des mesures contre les institutions économiques, sociales et culturelles palestiniennes. Les universités et d'autres établissements d'enseignement de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ont souvent été fermés. Les arrangements provisoires mis sur pied pour que les enfants palestiniens puissent continuer à recevoir l'enseignement de base ont été interdits par les autorités israéliennes.

(M. Gardezi, Pakistan)

15. Parallèlement aux mesures visant à étouffer l'Intifada, Israël, ne se contentant pas de ces crimes, a intensifié son annexion de fait des territoires occupés en faisant venir des immigrants juifs de toutes les parties du monde pour les installer dans ces territoires, y compris Jérusalem-Est, déplaçant les propriétaires palestiniens et arabes, qui ont été chassés de la terre de leurs ancêtres par une politique d'oppression systématique.

16. La profanation par Israël de la mosquée d'Al-Aqsa, l'un des lieux les plus saints de l'islam, constitue également un sujet de préoccupation. Les événements d'octobre 1990, au cours desquels 22 Palestiniens ont été tués et plus de 200 blessés, constituent encore un autre acte criminel contre cette malheureuse population.

17. Les événements de ces dernières années ont montré la nécessité d'assurer la protection internationale du peuple palestinien jusqu'au retrait des forces israéliennes et à l'instauration d'une paix globale. Il faut rester ferme face au rejet par Israël des efforts de la communauté internationale et aux actes brutaux de répression contre le peuple palestinien, avec la même unanimité que celle dont le Conseil de sécurité a récemment fait preuve dans d'autres cas de non-respect des résolutions des Nations Unies et de menaces contre la paix et la sécurité internationales.

18. Avec l'Intifada, l'attitude des dirigeants palestiniens a évolué. La position réaliste et constructive de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui a accepté toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine, offre à Israël une possibilité de définir ses futures relations avec un Etat arabe en Palestine. Le seul choix réaliste qui reste à Israël est de surmonter son "complexe de Massada" et de répondre positivement aux propositions palestiniennes.

19. Le Pakistan a systématiquement défendu le droit inaliénable qu'a le peuple palestinien, guidé par l'Organisation de libération de la Palestine, d'accéder à l'autodétermination et de constituer un Etat. La proclamation d'un Etat palestinien indépendant a été un événement historique et un jalon dans la marche de ce peuple vers son objectif. Israël devrait saisir l'occasion qu'offre l'initiative de paix du Président Yasser Arafat pour trouver une formule qui permettra d'instaurer la paix dans la région.

20. M. ADNAN (Malaisie) félicite le Comité spécial pour son rapport détaillé et complet. En dépit des difficultés rencontrées par le Comité, le rapport souligne encore une fois les actes d'injustice que les autorités israéliennes continuent de perpétrer dans les territoires occupés. Le refus de ces autorités de coopérer ne peut être interprété que comme une nouvelle tentative pour dissimuler la vérité et poursuivre leur politique d'oppression.

21. Le rapport dénonce les diverses atrocités dont sont victimes les Palestiniens et d'autres Arabes. Premièrement, les civils palestiniens continuent à être harcelés sans relâche par les autorités israéliennes. Des couvre-feux prolongés,

(M. Adnan, Malaisie)

des châtiments collectifs et des restrictions en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté du culte et d'autres libertés sont toujours imposés. Les confiscations de terres et de biens appartenant à des Palestiniens se poursuivent.

22. Deuxièmement, les Palestiniens sont illégalement expulsés de leur patrie en violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949. Au lieu d'abolir ces pratiques répréhensibles comme le leur demande la communauté internationale, les autorités israéliennes ont prévu une nouvelle mesure punitive, à savoir l'"assignation à résidence conditionnelle" des personnes accusées d'être des activistes palestiniens.

23. Troisièmement, toujours en violation du droit international, les autorités israéliennes réinstallent massivement des citoyens juifs et de nouveaux immigrants juifs dans les territoires occupés et dans d'autres zones palestiniennes. Ces colons prennent part à des actes de violence dirigés contre la population civile palestinienne. L'arrivée massive d'immigrants juifs s'inscrit dans le cadre de la politique d'expansion et d'occupation des autorités israéliennes et vise manifestement à faciliter l'annexion finale des territoires occupés.

24. La Malaisie déplore profondément la politique de harcèlement et de déportation dont sont victimes les Palestiniens; elle a travaillé, avec d'autres membres non alignés du Conseil de sécurité, à l'adoption des résolutions 636 (1989) et 641 (1989) du Conseil. Israël doit garantir le retour immédiat, et en toute sécurité, des personnes expulsées dans le territoire palestinien occupé et mettre fin immédiatement aux expulsions de civils palestiniens. Il doit également se conformer à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

25. Le représentant malaisien rejette entièrement la politique d'Israël visant à créer un "Grand Israël" grâce à l'implantation de colonies de peuplement juif dans les territoires occupés. Israël tente ainsi de manière flagrante de modifier le caractère démographique des territoires occupés; la communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il mette un terme à cette politique.

26. Le document A/45/576 donne une description réaliste des harcèlements, expulsions et autres mesures cruelles et répressives dont les Palestiniens font l'objet. En octobre dernier, le représentant malaisien a appris avec une douleur et une indignation profondes le massacre injustifiable de 20 civils palestiniens par les forces de sécurité israéliennes. La communauté internationale exige qu'Israël se conforme entièrement à la résolution 672 (1990) du Conseil de sécurité et apporte sa coopération au règlement du problème palestinien.

27. L'histoire montre qu'aucun peuple ne peut être indéfiniment maintenu dans la sujétion et privé de son droit inaliénable à une patrie. Lorsque, de surcroît, ses droits sont foulés aux pieds par une série de lois iniques, un soulèvement est inévitable. Aussi longtemps que les autorités israéliennes continuent de priver les Palestiniens de leurs droits légitimes, l'Intifada ne peut être prise comme prétexte pour justifier l'oppression israélienne.

(M. Adnan, Malaisie)

28. La délégation malaisienne partage les inquiétudes du Comité spécial concernant l'aggravation de la situation déjà précaire des droits de l'homme des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés. Lors d'une récente réunion du Conseil de sécurité, la délégation malaisienne a demandé à cet organe d'instituer les mesures suivantes pour assurer la sécurité et la protection des Palestiniens : premièrement, Israël, en tant que puissance occupante, devrait accepter l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève de 1949 et en appliquer scrupuleusement les dispositions; deuxièmement, une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949 devrait être convoquée pour examiner le problème du non-respect de cette convention par Israël; troisièmement, le Comité international de la Croix-Rouge et l'UNRWA devraient jouer un rôle accru dans les territoires occupés; quatrièmement, l'ONU devrait créer un mécanisme chargé de suivre la situation dans les territoires occupés et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet.

29. La nouvelle unité dans la détermination dont le Conseil de sécurité a fait preuve au cours des trois derniers mois pour s'occuper de la situation entre l'Iraq et le Koweït l'oblige à faire preuve du même esprit et de la même vigueur face à l'intransigeance israélienne. Le représentant de la Malaisie appuie sans réserve les mesures indiquées dans le rapport du Comité spécial et demeure convaincu qu'un règlement global, juste et durable, qui pourrait être réalisé grâce à une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est indispensable pour protéger les droits et les libertés fondamentaux du peuple palestinien.

30. M. YU Shuning (Chine) dit que le rapport du Comité spécial et de nombreux autres documents montrent clairement que les autorités israéliennes ont continué en 1989 à faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question et à violer les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. De nombreux Palestiniens et Arabes ont été tués, arrêtés, emprisonnés, expulsés ou soumis à des châtiments collectifs. Leurs maisons ont été démolies et leurs enfants privés du droit à l'éducation. Récemment, l'oppression s'est intensifiée de façon spectaculaire et on a à nouveau déploré des morts parmi les Palestiniens de Jérusalem et de la bande de Gaza, ce qui a suscité une condamnation universelle et provoqué une intensification de leurs protestations et de leur résistance.

31. Le problème de la protection du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés préoccupe profondément la communauté internationale. En tant qu'Etat signataire, Israël doit immédiatement se conformer en toute bonne foi aux dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève de 1949. A cet égard, le représentant de la Chine appuie l'initiative visant à accroître les effectifs de l'UNRWA et à envoyer des fonctionnaires de l'ONU dans les territoires occupés pour surveiller la situation.

32. Il ne faut pas oublier que la solution fondamentale du problème réside dans le retrait d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien,

(M. Yu Shuning, Chine)

y compris son droit à l'autodétermination, la reconnaissance mutuelle de l'Etat de Palestine et de l'Etat d'Israël et une coexistence pacifique entre les peuples arabe et juif. M. Yu Shuning est en faveur de la convocation d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et des parties au conflit, et de l'instauration d'un dialogue direct entre les parties intéressées, notamment l'Organisation de libération de la Palestine et Israël.

33. M. INBAR (Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'Israël doit intervenir pour maintenir la sécurité et l'ordre publics en raison des actes de violence perpétrés contre les Juifs et ceux des Arabes qui osent rejeter la ligne suivie par les organisations terroristes. Il ne fait guère de doute que la Jordanie sert de plate-forme à ces organisations pour leurs attaques contre Israël et de base principale à l'Intifada. En épousant la cause de Saddam Hussein, la Jordanie commet la même erreur que lors des années 60, époque à laquelle ses efforts de coopération avec l'OLP avaient conduit au "septembre noir" où des milliers de Palestiniens avaient trouvé la mort. Des Palestiniens avaient alors fui la Jordanie pour chercher refuge en Israël. Israël est, pour sa part, fermement résolu à créer les conditions qui permettront aux Juifs et aux Arabes de vivre en paix.

34. M. AWANDEH (Jordanie), exerçant son droit de réponse, dit que manifestement les pratiques auxquelles se livre Israël dans les territoires occupés violent les droits de l'homme et contreviennent aux règles établies par les instruments internationaux pertinents. Ce qui se pose, en fait, au-delà de tout cela, c'est le problème des droits nationaux du peuple palestinien. Le Comité ne se laissera pas abuser par les tentatives d'Israël visant à détourner l'attention de la question principale. La délégation jordanienne rejette les accusations d'Israël selon lesquelles la Jordanie servirait de base au soulèvement dans les territoires occupés.

35. Le problème central n'est pas un problème de sécurité et d'ordre publics comme le prétend Israël, c'est une importante question politique qui reste sans solution depuis une quarantaine d'années. L'intransigeance d'Israël ne mènera à rien. Le Gouvernement israélien doit répondre à la politique palestinienne de paix. Les allégations israéliennes selon lesquelles la Jordanie soutiendrait l'Iraq sont totalement méprisables.

36. M. INBAR (Israël) dit que le représentant de la Jordanie doit regarder la situation de son pays bien en face. Quant aux Palestiniens et à la situation entre l'Iraq et le Koweït, certaines informations indiquaient que les Palestiniens devaient s'attendre à être plus durement traités par les Koweïtiens.

37. M. MANSOUR (Observateur de la Palestine) dit que si Israël se souciait véritablement du sort du peuple palestinien, il mettrait immédiatement un terme à sa politique dont bien des Palestiniens ont eu à souffrir. La rigueur des mesures imposées et le lourd bilan enregistré prouvent que contrairement à ce que prétend Israël, le Gouvernement n'est pas simplement soucieux de maintenir l'ordre. Son

(M. Mansour, Palestine)

véritable souci est de torpiller les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à la situation tragique du peuple palestinien. Si Israël s'intéresse réellement au dialogue et est véritablement tolérant, on ne voit pas pourquoi il a emprisonné tant de Palestiniens, retiré leurs postes à des responsables élus, imposé la censure et emprisonné des journalistes.

38. L'OLP cherche à instaurer la paix, et non à envenimer la situation. La délégation palestinienne ne veut pas s'apesantir sur le passé, elle essaie plutôt de progresser dans la voie d'un règlement du problème. Les parties doivent se départir de leur hostilité et négocier sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de la justice et de l'équité, en tenant compte du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à un Etat. Une telle approche mettrait un terme à l'effusion de sang et ouvrirait un nouveau chapitre dans l'histoire du Moyen-Orient.

39. M. AWAWDEH (Jordanie) dit que les rapports dont est saisie la Commission apportent des preuves nombreuses de la cruauté israélienne. Israël est une puissance d'occupation, ce que tout le monde reconnaît, sauf les Israéliens eux-mêmes qui ont usurpé les droits des Palestiniens. Le représentant d'Israël devrait essayer d'être réaliste et répondre aux arguments de l'observateur de la Palestine.

La séance est levée à 12 h 5.